



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 01 MARS 2024

AFFAIRE N° 22-20240301

MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND SUD (MDE)
AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués par voie dématérialisée, le 23 février 2024, ainsi que par voie postale, le 24 février 2024 (M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240301, de l'affaire n° 07 à n° 08-20240301, de l'affaire n° 11 à n° 12-20240301, de l'affaire n° 17 à n° 30-20240301), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (affaire n° 06-20240301 et de l'affaire n° 13 à n° 16-20240301 (l'affaire n° 16-20240301 ayant été reportée en l'absence de quorum)) et celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président (de l'affaire n° 09 à n° 10-20240301).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 05

Absents : 05

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240301, de l'affaire n° 07 à n° 08-20240301, de l'affaire n° 11 à n° 12-20240301, de l'affaire n° 17 à n° 30-20240301), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice.

BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DOMITILE Noëline représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représenté par MUSSARD Rose Andrée.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (à l'affaire n° 06-20240301, de l'affaire n° 09 à n° 10-20240301, de l'affaire n° 13 à n° 16-20231208).

BENARD Monique, FONTAINE Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, KBIDI Emeline.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 22-20240301

MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND SUD (MDE) AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD est membre du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi du Grand Sud (MDE) au titre de sa compétence dans le domaine de l'insertion.

La MDE a pour objectifs de :

- contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi,
- exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, dans le cas de restructuration,
- participer à l'accueil, à l'orientation, à l'insertion, des demandeurs d'emploi, des salariés et des créateurs d'entreprise,
- et d'une manière plus générale, de mener toute action susceptible d'agir en faveur de l'emploi.

Pour cela, elle doit se structurer autour de quatre axes principaux, définis dans un cahier des charges des maisons de l'emploi (arrêté du 21 décembre 2009) :

- Axe 1 : développer une stratégie territoriale partagée du diagnostic au plan d'actions,
- Axe 2 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- Axe 3 : contribuer au développement local,
- Axe 4 : réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Le Président précise que le partenariat entre la MDE et la CASUD ainsi que le travail en collaboration avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a débuté depuis 2010 et que dans ce cadre la MDE assure la gestion des écrans dynamiques sur le territoire et qu'elle est facilitatrice des clauses sociales et environnementales des marchés publics de la CASUD.

Chaque année la MDE bénéficie d'une subvention de la CASUD. Pour rappel le montant de la subvention 2023 était de 80.000 euros.

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association, en attendant le vote du budget, le Président propose d'octroyer à la Maison de l'Emploi une avance sur subvention correspondant à 30 % du montant attribué en 2023.

Le Président précise qu'un projet de convention fixant les modalités de l'avance d'un montant de 24.000 € est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement d'une avance d'un montant de 24.000 € à la Maison de l'Emploi du Grand Sud sur la subvention 2024,
- d'approuver le projet de convention ci-joint fixant les modalités de versement de l'avance,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, Mme Vanessa COURTOIS et M. Charles Émile GONTHIER, membres du conseil d'administration de la MDE et M. Axel VIENNE, ne prenant pas part au vote de cette affaire et ayant quitté la salle, à la majorité des suffrages exprimés (13 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- approuve le versement d'une avance d'un montant de 24.000 € à la Maison de l'Emploi du Grand Sud sur la subvention 2024,
- approuve le projet de convention ci-joint fixant les modalités de versement de l'avance,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 13

Pour : 27

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,


Laurence MONDON


Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 05/03/2024



Maison de l'emploi
Grand Sud Réunion

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR UN
CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION «LA MAISON DE L'EMPLOI
DU GRAND SUD RÉUNION»**

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)
Sise 379, rue Hubert Delisle – BP 437 – 97838- LE TAMPON CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur André THIEN AH KOON, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 21/08/2020, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la CASUD ».

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI «DU GRAND SUD RÉUNION»,

Association régie par la loi 1901 et le décret du 16 Août 1901, dont le siège social est situé,

6 chemin de la Cure Vincenzo 97480 Saint Joseph, N° de SIRET 499 384 469 00049

Représentée par, son Président, Monsieur Charles Émile GONTHIER,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention en date du 14 Novembre 2023

Vu la délibération N° XXX du Conseil communautaire de la CASUD en date du 1^{er} mars 2024 accordant une avance sur subvention d'un montant de 24 000 € à l'association Maison de l'Emploi Grand Sud Réunion.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Sud soutient l'action sociale menée par l'association Maison de l'Emploi du Grand Sud Réunion.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Sud lui renouvelle pour 2024 son aide financière aux conditions fixée par la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'avance sur la subvention 2024 attribuée à la Maison de l'Emploi du Grand Sud.

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Sud s'engage à verser à l'association une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 24 000 € conformément à la délibération du Conseil communautaire du 01 Mars 2024, affaire n° XX .

Cette avance est versée pour permettre à l'Association de faire face aux frais de fonctionnement du 1^{er} semestre 2024. Elle est égale à 30% de la subvention versée au titre de l'année 2023.

L'octroi du solde de la subvention 2024 fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 2 : MODALITÉ DE VERSEMENT

L'avance d'un montant de 24 000 € sera versée dès signature de la convention par les deux parties sur le compte de l'association:

Code Bancaire	11315
Code Guichet	00001
Numéro de compte	08016249142
Clé RIB	82
Raison Sociale	Caisse d'Epargne
IBAN	FR76 1131 5000 0108 0162 4914 282
BIC	CEPAFRPP131

En cas de changement de coordonnées bancaires, il appartient au bénéficiaire de la subvention d'en informer ses interlocuteurs référents dans les meilleurs délais, par courrier recommandé avec accusé de réception accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Imputation budgétaire :

L'avance sur la subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 6574, du budget de la CASUD.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024

Le montant de la subvention 2024 sera validé lors d'un prochain conseil communautaire. Le montant de l'avance sera déduit du montant de la subvention 2024.

Une convention d'objectifs et de moyens définira les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'exercice 2024. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Sud.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

La convention sera également résiliée de plein droit par la Communauté d'agglomération du Sud en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas d'insolvabilité notoire, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'Association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de l'avance de subvention.

ARTICLE 7: COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Saint-Denis.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Le Tampon, le

Pour la CASUD

Le Président

Pour l'association
Maison de l'Emploi du Grand Sud Réunion
Le Président

André THIEN AH KOON

Charles Émile GONTHIER